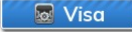






Bordereau de signature

PBI-2021-013_ETUDE_HABITAT_DEC2022-006_

Signataire	Date	Annotation
Sarah Lecardinal, <i>MARCHES</i>	25/01/2022	 Suite commission MAPA du 25/01/2022, décision d'attribution du marché PBI-2021-013 - Etude Habitat à l'entreprise CDHAT
Ysaline Letouzey, <i>DGAR</i>	26/01/2022	
President, <i>President</i>	26/01/2022	  Certificat au nom de Gérard LEGUAY (Président de la communauté de communes, CC PRE-BOCAGE INTERCOM), émis par Certinomis - Prime CA G2, valide du 09 juil. 2021 à 11:09 au 08 juil. 2024 à 11:09.
<i>MARCHES</i>		

Dossier de type : DOC_BAS_DROITE_P2 // DOC_BAS_DROITE_P2_MARCHE

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20220126-DEC2022-006-CC
Date de télétransmission : 26/01/2022
Date de réception préfecture : 26/01/2022

DECISION DU PRESIDENT N°2022-006

- **OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PBI-2021-013 : ETUDE PREALABLE HABITAT**
 - **Lot unique**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant le marché de services référencé PBI-2021-013, passé selon la procédure adaptée, relatif au choix de prestataires pour une étude préalable Habitat, dans le cadre des missions Petites Villes de Demain, publié le 17 décembre 2021, et dont la date limite de remise des offres est le 15 janvier 2022,

Considérant que la commission d'attribution MAPA s'est réunie le mardi 25 janvier 2022 à 11h00 pour examiner les offres reçues,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider et retenir l'offre de l'entreprise Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires (CDHAT), pour un montant total de 33 375 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer et notifier l'ensemble des documents afférents (notamment les notifications d'acceptation d'offre, les rejets...),

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services et la trésorière sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard
Leguay
Date : 26/01/2022
Qualité : Président

